

# L'EAU POTABLE

PAR MARIE-MICHÈLE LARGUET

L'eau représente 60 % du poids d'un adulte et 75 % de celui d'un nourrisson. Chez l'adulte, l'eau constitue 75 % des muscles et des organes. L'élimination par les voies urinaires, la sudation et la respiration engendrent des pertes hybrides de l'ordre de 2,5 litres par jour que l'organisme doit compenser par des apports extérieurs. Ainsi, l'ingestion d'eau quelle que soit sa forme (eau du robinet, eau conditionnée, café...) doit être au minimum de 1,5 litre par jour. L'eau contenue dans les aliments apporte à l'organisme environ 1 litre par jour.

L'eau constitue en outre une source d'apport en sels minéraux et oligo-éléments indispensables au fonctionnement de l'organisme : calcium, magnésium, chlorures...

Jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle, de graves épidémies de choléra et de fièvre typhoïde liés à la contamination de l'eau consommée par la population sont survenues en Europe occidentale. Elles sont toujours d'actualité dans certains pays en voie de développement mais ont aujourd'hui disparu en France.

Les exigences de la qualité pour l'eau du robinet sont fixées par une directive européenne transposée dans le code de la santé publique. Elles se fondent sur les valeurs guides proposées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Cette dernière définit une valeur guide comme « **étant une estimation de la concentration d'une substance dans l'eau de boisson qui ne présente aucun risque pour la santé d'une personne qui consommerait cette eau pendant toute une vie.** »

La desserte en eau potable des habitations a débuté à la fin du XX<sup>e</sup> siècle dans des zones les plus urbanisées. L'adduction en eau potable de l'habitat dans les zones rurales dispersées s'est développée plus tardivement et a connu un essor important entre 1960 et 1970. Actuellement, la quasi-totalité de la population française est desservie par le réseau public d'eau potable.

L'eau potable qui arrive aux robinets des usagers est prélevée dans le milieu naturel (nappe d'eau souterraine, rivière, sources). Elle subit éventuellement un traitement dans une station de traitement d'eau potable avant d'être mise en distribution dans le réseau public.

## De nombreux petits captages d'eau souterraine

6,5 milliards de mètres cubes d'eau sont prélevés annuellement dans le milieu naturel par près de 30 000 captages pour produire de l'eau potable.

Bien que 95 % des captages pompent dans des nappes d'eau souterraine (puits, forages ou sources), la quantité d'eau souterraine utilisée en France pour la production d'eau potable ne représente que les 2/3 du total. Le complément provient des 1368 captages d'eau d'origine superficielle.

Dans le département de la Drôme, la majorité de l'eau destinée à l'alimentation publique (AEP) provient de captages dans la nappe d'eau souterraine.

## Des captages protégés

Les périmètres de protection autour des points de captage d'eau ont pour but de préserver la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, notamment contre les pollutions accidentelles.

Dans le département de la Drôme, environ 75 % des captages disposent d'une protection complète, au terme de la procédure portant déclaration d'utilité publique (DUP) des servitudes relatives à leur protection.

## LA PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU UTILISÉS POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

La maîtrise des risques sanitaires liés à la production d'eau potable exige une vigilance depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur.

Les périmètres de protection correspondent à un zonage établi autour des captages utilisés pour la production d'eau d'alimentation en vue d'assurer la préservation de sa qualité. En complément aux indispensables actions générales de préservation du milieu, les périmètres de protection s'affirment comme l'outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution locale, ponctuelle et accidentelle susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées. Ils sont définis sur la base de critères hydrogéologiques.

Les périmètres de protection permettent également de réduire le risque de survenue de pollutions accidentelles de la ressource, situations dont les conséquences peuvent être importantes pour les collectivités (restriction des usages alimentaires de l'eau, voire interruption de la distribution d'eau).



Les périmètres de protection sont constitués de trois zones :

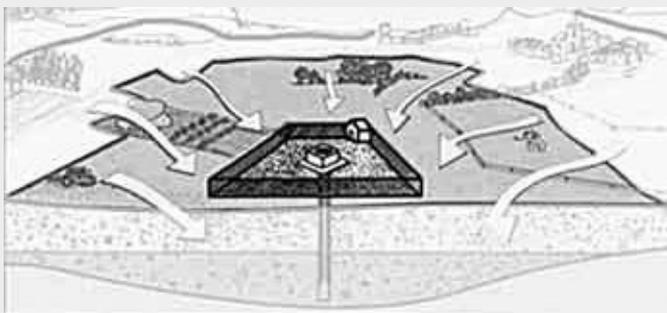
1. **le périmètre de protection immédiate** correspond à l'environnement proche du point d'eau.



Il est acquis par la collectivité, clôturé et toute activité y est interdite. Il a pour fonctions principales d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

2. **le périmètre de protection rapprochée** délimite un secteur, en général de quelques hectares, en principe calqué sur « la zone d'appel » du point d'eau.

À l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles



de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (constructions, activités, rejets, dépôts, épandages...).

3. **le périmètre de protection éloignée**



Elle est créée si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes et lorsque des prescriptions particulières paraissent de nature à réduire significativement les risques sanitaires. Il correspond à la zone d'alimentation du point de captage d'eau, voire à l'ensemble du bassin-versant.

## Romans, protection du captage des Jabelins

La FRAPNA a obtenu du tribunal administratif de Grenoble l'arrêt des travaux du contournement routier de Romans pour cause de non-respect de la protection du captage d'alimentation d'eau potable des Jabelins. Malheureusement des travaux importants ont commencé sur le même secteur pour contenir les crues de la Savasse. Ces travaux pourraient nuire à la qualité de l'eau du captage. La FRAPNA demande qu'une enquête soit menée pour évaluer l'impact de ce chantier.

## LA RÉGLEMENTATION SUR L'EAU POTABLE

### Un cadre réglementaire européen

La directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constitue le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable.

Cette directive s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales. Elle concerne notamment les eaux fournies par un réseau de distribution public ou privé, les eaux conditionnées et les eaux utilisées dans les entreprises alimen-

taires. Ainsi, l'eau potable, aux robinets des consommateurs, doit respecter dans chaque État membre de l'Union européenne au minimum les exigences de qualité fixées par la directive précitée. Cette directive a été transposée en droit français par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001. Ce décret abrogé a été codifié depuis mai 2003, dans le code de la santé publique aux articles R.1321-1 à R.1321-66. Des arrêtés d'application complètent le dispositif réglementaire. Depuis le 25 décembre 2003, l'ensemble de ces dispositions réglementaires s'applique.

SOURCE : Direction générale de la Santé – 7 septembre 2005.

Dossier d'information. Annexes : La qualité de l'eau potable en France. Aspects sanitaires et réglementaires.

## Qualité des eaux en Rhône- Méditerranée et Corse

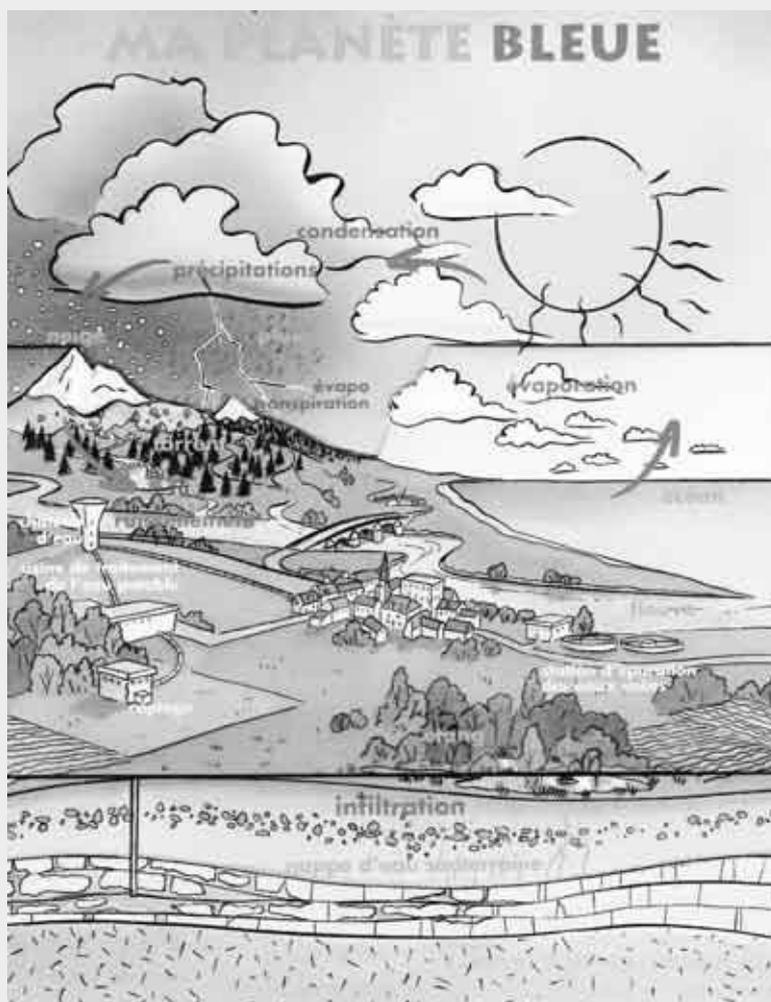
Le Réseau National de Bassin (RNB) ainsi que le réseau des eaux souterraines de l'Agence de l'eau permettent de suivre l'évolution de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Résultats sur les années 2004 et 2005.

Les mesures montrent que la pollution par les nitrates dans les eaux superficielles augmente un peu plus chaque année. Les seules zones épargnées se situent en montagne dans le Jura, les Alpes et le Massif central. En revanche, l'amélioration de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les phosphates se confirme. La chasse aux phosphates, traduite concrètement par une réduction des phosphates dans les lessives textiles, associée aux traitements plus performants des stations d'épuration, a porté ses fruits. Enfin, il faut noter une baisse globale de la présence des pesticides. Des résultats à confirmer lors des prochains suivis.

Concernant les eaux souterraines, la situation évolue peu. Ce sont toujours les mêmes zones qui sont contaminées par les nitrates et les pesticides (en grande majorité par les herbicides). Les secteurs les plus atteints sont la plaine de Dijon, la plaine à l'est de Valence, la plaine de la Valloire, la Vistrenque et la plaine de l'est lyonnais. Seul point d'amélioration : de nombreuses zones en aval de sites industriels sont désormais moins contaminées par les solvants chlorés.

### Pour en savoir plus :

- 2 plaquettes à télécharger : « Qualité des eaux superficielles et souterraines en Rhône-Méditerranée — situation 2005 », et « Pesticides dans les eaux superficielles et souterraines des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse — données 2004 et 2005 »
- Voir l'article *pesticides dans les eaux superficielles du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. les épines drômoises* - N°110 - page 16.



© Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse